



## Le premier club de plongée en Martinique

En 1961, une poignée de plongeurs se réunissait à Fort-de-France autour de leur passion. Ainsi naquit le **Club Régional d'Études et de Sports Sous-Marins des Antilles**. Le Cressma est affilié à la Fédération Française d'Études et de Sport Sous-Marins (FFESSM).

## L'esprit associatif

Association à but non lucratif, le club s'appuie sur un encadrement bénévole chargé de perpétuer les valeurs qui lui ont permis d'exister jusqu'à ce jour : bonne humeur, sécurité, respect de l'environnement.

Le Cressma, c'est la somme des apports de ses membres. Chacun est invité à participer au fonctionnement du club. Il n'y a que des bénévoles. Chacun doit donc mettre la main à la pâte.

Les réunions du mercredi soir, la fin de la plongée, les pique-nique sont autant de moments de convivialité scrupuleusement cultivés.

## Les plongées

Basés au Lamentin, notre localisation centrale et notre bateau rapide nous permettent de plonger du nord au sud de la côte Caraïbe.

Le club est exclusivement animé par des moniteurs bénévoles. C'est pourquoi les sorties ont lieu en dehors de leur temps de travail :

- **le mercredi après-midi**
- **les samedis, dimanches et jours fériés**

Les plongeurs autonomes peuvent organiser des plongées à tout moment avec l'accord du Président.

Les plongées sont organisées sous la responsabilité d'un des directeurs de plongée :

Nom	Prénom	Niveau
BERTOT	Jean-Marie	E3
MAIER	Philippe	E3
PARENTY	Luc	E3
PIRES	Laurence	E2
EICHELBRENNER	Cyril	E2

## S'inscrire aux plongées

Pour plonger, il suffit de s'inscrire quelques jours avant la sortie.

Typiquement, les inscriptions s'effectuent le **mercredi soir entre 18h45 et 20h00** pendant la réunion hebdomadaire qui a lieu au club. Il est aussi possible de s'inscrire par téléphone au **06 96 31 40 02** au plus tard pendant la réunion.

Chaque membre a la possibilité d'organiser une sortie plongée en plus de celles proposées par les moniteurs.

## S'informer

Le site [www.cressma.com](http://www.cressma.com) est le meilleur moyen pour se tenir informé de la vie du club. Les sorties et événements sont répertoriés dans l'agenda : <http://agenda.cressma.com>. D'autres informations parviennent régulièrement aux membres par courrier électronique.

## La sensibilisation à la faune sous-marine

Plusieurs membres du club s'intéressent particulièrement à la faune et à la flore sous-marine. Ils essaient d'en savoir plus sur les espèces et le comportement des animaux rencontrés en plongée.

Ils forment la commission Bio du club. Rejoignez-les ou interrogez-les si vous avez une question de cet ordre.

## L'organisation du Club

L'Assemblée Générale de l'association se réunit au moins une fois par an, généralement au début du mois de décembre. Il élit les membres du Comité Directeur, instance qui décide des projets et des orientations du club.

Membres du Comité Directeur			
Nom	Prénom	Fonction	Autre
EICHELBRENNER	Cyril	Président	
BOUSQUET	Thierry	Trésorier	
FABRE	Claire	Secrétaire	
MAIER	Philippe	Vice-Président	Responsable TIV
PIRES	Laurence	Trésorier-adjoint	
LEROUVILLOIS	Karine	Secrétaire adjoint	
CLEMENT	Denis	Membre	
OGER	Patrice	Membre	Responsable bateau et matériel
HIBADE	Christian	Membre	Commission Bio / Site Internet
PARENTY	Luc	Membre	
ALIN	Gérard	Membre	
VIGIER	Valérie	Membre	Responsable communication

## Les niveaux

La FFESSM établit des niveaux de progression dans la pratique de la plongée. Ceux-ci sont exposés dans l'**arrêté du 22 juin 1998 modifié par l'arrêté du 28 août 2000** relatif aux règles de techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air.

Des brevets attestent des compétences acquises durant les formations correspondantes. Chaque niveau comporte des prérogatives particulières.

Les niveaux de pratique	
Niveau I (P1)	<p>Le plongeur niveau 1 doit posséder les compétences qui lui permettent d'évoluer dans l'espace médian sous la direction d'un niveau IV au minimum. Pour cela, il doit donc être capable de se prendre en charge sur le plan de son équipement et de ses évolutions. Il n'a pas de prérogatives d'autonomie.</p> <p>Le niveau 1 apprend à évoluer dans un monde nouveau dont il doit intégrer les particularités en s'y adaptant afin que la plongée reste une activité de loisir.</p>
Niveau II (P2)	<p>Le plongeur niveau II doit posséder les compétences qui lui permettent, lorsque l'ensemble de la palanquée est constitué de plongeurs majeurs Niveau II minimum, d'évoluer de manière autonome dans l'espace médian et de pouvoir y intervenir. Les plongées sont réalisées sous le contrôle d'un Directeur de Plongée qui en choisit le site et en fixe les paramètres.</p> <p>Le niveau II possède aussi les compétences qui lui permettent d'évoluer dans l'espace lointain encadré par un plongeur de niveau IV au minimum. Enfin le niveau II est le niveau technique minimum requis pour l'accès à l'initiateur de club; certaines compétences sont liées à cette possibilité.</p>
Niveau III (P3)	<p>Le plongeur autonome niveau III doit posséder les compétences qui lui permettent d'évoluer de manière autonome. Les plongeurs majeurs de Niveau III sont, sur décision du Directeur de Plongée, autorisés à plonger en autonomie. En son absence, ils choisissent le lieu, l'organisation et les paramètres de plongée.</p>
Niveau IV (P4)	<p>L'arrêté du 22 juin 1998 modifié 2000 reconnaît au plongeur niveau IV capacitaire des compétences et savoir-faire qui font de lui un guide de palanquée et même un enseignant de niveau 2 aux conditions d'être initiateur ou déclaré en stage d'encadrement. Il peut, d'autre part, devenir directeur de plongée pour l'exploration après une qualification de plongeur de niveau V. Le niveau IV FFESSM est enfin la condition d'accès au monitorat (MF1 ou BEES1).</p> <p>La maîtrise aquatique doit aller jusqu'à permettre la démonstration. Les connaissances théoriques doivent être d'un niveau qui permette d'accéder à une formation de moniteur.</p>

Parallèlement aux niveaux de pratique, la FFESSM établit des niveaux d'encadrement. Ceux-ci attestent de compétences permettant la formation et l'évaluation des plongeurs.

<b>Les niveaux d'encadrement</b>	
Initiateur (E1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Surveillance et organisation des séances en bassin, dans l'espace proche (zone des 6 mètres).</li> <li>— Responsabilité d'enseignement en bassin, dans l'espace proche.</li> <li>— Encadrement dans l'espace proche.</li> <li>— Enseignement du débutant au Plongeur Autonome Niveau II dans l'espace proche.</li> <li>— Participation aux jurys du brevet Niveau I.</li> <li>— En milieu artificiel : validation des compétences du Brevet niveau I.</li> <li>— Equivalence UC4 du MF1 (pédagogie pratique sans scaphandre et avec scaphandre en surface)</li> </ul>
Niveau IV + Initiateur (E2)	<p>En plus des prérogatives ci-dessus listées, les Initiateurs de club brevetés Capacitaire Niveau IV de la FFESSM (E2) peuvent, sauf avis contraire du Président du Club, enseigner la plongée au sein d'un club, dans la zone des 20 mètres (jusqu'à l'autonome niveau II), sous la direction d'un moniteur 1er degré licencié (encadrant E3). Ils valident les compétences du Niveau I.</p> <p>Ils valident les plongées qu'ils ont encadrées en milieu naturel.</p>
Moniteur Fédéral 1er degré (E3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Signature des carnets de plongée.</li> <li>— Validation des épreuves des brevets de plongeur niveau I à niveau III.</li> <li>— Signature des aptitudes des candidats au brevet de plongeur autonome niveau IV capacitaire.</li> <li>— Validation des qualifications de plongeur niveau V-directeur de plongée.</li> <li>— Les moniteurs fédéraux 1er degré FFESSM peuvent être membres des jurys de niveau IV. Ils peuvent juger les épreuves du groupe 1 et en double les épreuves des groupes 2 et 3 avec le ou les moniteurs fédéraux 2ème degré FFESSM ou B.E.E.S. 2ème degré.</li> <li>— Les moniteurs fédéraux 1er degré FFESSM peuvent être membres des jurys d'initiateur et juger à deux l'épreuve de mannequin, et en double l'épreuve de pédagogie avec le ou les moniteurs fédéraux 2ème degré FFESSM ou B.E.E.S. 2ème degré.</li> <li>— Fonctions de Directeur de Plongée.</li> </ul>
Moniteur Fédéral 2ème degré (E4)	<p>En plus de la délivrance des brevets fédéraux et de la participation aux jurys des examens du capacitaire, de l'initiateur de club et du monitorat 1er degré, les moniteurs fédéraux 2ème degré sont habilités à signer les attestations de stages pédagogiques d'encadrement en vue de la préparation au monitorat fédéral 1er degré.</p> <p>Les MF2 sont habilités à signer l'attestation d'aptitude à présenter l'épreuve à 50 mètres pour les candidats au MF2.</p>